L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI 30 DECEMBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

F. LAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 23 rue de l'Union, entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 30c. le mille. 15 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences. 40 rue Royale. 17 oct—1m

PERDU.

PERDU—Un billet à ordre (sans date) pour $200, tiré par Romain Dolsé à son propre ordre et par lui endossé, payable un an après date, au coin des rues Commune et Pierce, en cette ville. Ledit billet porte intérêt à raison de 8 pour cent à partir de sa date jusqu'à paiement. Le public est prévenu de ne pas le négocier, le tireur ne l'ayant pas encore émis.

Nlle-Orléans, 29 décembre 1891.

30déc—30 jan3

DEMANDES.

ON demande—Au No 94 Esplanade, entre Bourbon et Dauphine, une femme de couleur (couleur) d'un âge mur.

22 déc—

A VENDRE.

CADEAUX de Noël et de 1er de l'An—Diamants, montres, bijoux—à bas prix—Bray—Bourbon et Douane. 6 déc—1 m

LIVRES français et espagnols—Journaux—Importation directe—24 Passage de la Bourse, encoignure Douane. 12déc—1m

DIAMANTS, montres, bijoux perdant d'occasion, très bas prix. Bray—Bourbon et Douane. 6 déc—1 m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Hugh Campbell et Winifred Campbell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,544—Division B—Attendu que Henry L. Frantz a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Winifred Campbell, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

23 dec—23 29—janv 2

Succession de Alfred Grima.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,068—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Emma Pugh, Veuve Alfred Grima, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

23déc—23 28 janl

Succession de Lavinia Philips Henderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25,333—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Sylvester R. Wall, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

22 déc—22 27 31

Succession de William Quint.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,555—Division E—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Quint décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

23 déc—23 28—janv 1

Succession de William Matthews et Serena Matthews, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,513—Division E—Attendu que Mary Ann Matthews a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Matthews et Serena Matthews, sa femme, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

20 déc—20 25 29

Succession de Marcelite Charles.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 34,524—Division E—Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Marcelite Charles, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

22 déc—22 27 31

Succession d'Elizabeth Berry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,401—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mlle Annie Casey, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

18 déc—18 23 27

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,441—Division E—Arthur Dorieu vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Arthur Dorieu, soit et est par la cour acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Octave Morel, notaire, en son bureau, No 9 rue Lafayette, le LUNDI, 11me jour de janvier 1892 à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour élire un syndic qui voudra agir; et que toutes procédures judiciaires soient suspendues dans l'intervalle contre la personne ou les biens du dit pétitionnaire, et que Mr Voorhies, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 7 décembre 1891.

(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

8 déc—3f au 11 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,574—Division—Frederick G. Magnil vs ses créanciers—Ordre de Cour—La cour ayant considéré la pétition ici enregistrée, le compte et tableau et les affidavits annexés, la cour étant satisfaite que le pétitionnaire débiteur s'est conformé aux formalités de la loi, la cession des biens du pétitionnaire Frederick G. Magnil, soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée pardevant W. Morgan Gurley, notaire, le LUNDI, 30me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but de nommer un syndic; il est de plus ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du dit Magnil soient suspendues, il est de plus ordonné que la dite réunion des créanciers ait par le présent autorité et pouvoir de fixer les termes de vente de la propriété, des droits, crédits et effets du débiteur, de déterminer si le syndic nommé par la dite réunion devra donner sécurité; il est de plus ordonné que Calhoun Flaker, Esq., avocat, soit appointé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nlle-Orléans, 24 décembre 1891.

Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

27 déc—3f au 30 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans, No 34,452, Division "C"—Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de G. Lefauc & Co. et individuellement vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens de l'insolvable Joseph Barangue, Jr., comme membre de l'ancienne raison sociale de G. Lefauc & Co. et individuellement, est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart, notaire, le MARDI, 12me jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but que l'insolvable fasse la remise de ses biens, leur soumette un état de ses affaires, obtienne d'eux sa décharge de toutes dettes, qu'un syndic soit nommé et pour prendre en considération toutes affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de l'insolvable soient suspendues; et que Richard L. ... Esq. avocat, soit par le présent nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 8 décembre 1891.

Signé: F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

10déc—3f au 12jan

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,449—Division E—Chas F. Caruthers vs ses Créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Charles F. Caruthers soit et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Joseph N. Wolf son, Esq., notaire, en son bureau, No 6 rue Carondelet, en cette ville, le MARDI, 12 jour de janvier 1892, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, de nommer un syndic et voter sur la demande du dit pétitionnaire pour une décharge et sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues; et que Martin Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle Orléans, 8 décembre 1891.

(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

10 déc—3f au 12 janv

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 29 DECEMBRE—CLASSE No 497

Tirage de 4 heures P. M.

1er	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me
36	19	16	33	3	48	46	49	43	72	67	10 31

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature. Ce 29 décembre 1891—4 heures P. M.

J. A. A. ROUSSEAU.

DAN. A. WILSON.

Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. A. Early

COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Prés La Nat. Bank
P. LANAUX, Prést. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 12 JANVIER 1892.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de...	100,000......	100,000
1 Lot de...	50,000......	50,000
1 Lot de...	25,000......	25,000
2 Lots de...	10,000......	20,000
5 Lots de...	5,000......	25,000
25 Lots de...	1,000......	25,000
100 Lots de...	500......	50,000
200 Lots de...	300......	60,000
500 Lots de...	200......	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $500, soit......		$50,000
100 Lots de...$300,	—	30,000
100 Lots de...$200,	—	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit......		$99,900
999 Lots de $100,	—	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTREES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême aura lieu le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent le [illegible] de lots annoncés.

CHARTE

—DE LA—

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent seizième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent, respectivement que, agissant en vertu des dispositions de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'amélioration, elles se sont accordées et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom et dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie; employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, ou immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre telles inventions ou brevets qu'elle juge à convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, ou y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'exploitation, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour déharger, mettre au parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés, à vendre la viande, le sang, les débris, restes, et autres fragments provenant de l'abattage; à disposer de l'excédant de glace fabriquée; également à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John Trisconi les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5, 80, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 21e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquelles (ordonnances et lois), les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars ($50) chacune payables en argent ou en change ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services ainsi qu'il est pourvu au cet article. Le Conseil de Direction aura plein pouvoir d'émettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange du tout droit, privilège, franchise, propriété de tout genre, de toute nature qui, au son opinion, il serait bon ou urgent que la corporation possédât, ou acquit; ou pour tout service rendu ou à être rendu pour ou à cette corporation, et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé, n'étant plus sujet à aucun assessement quelconque. Toutes les actions du fonds capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chaque d'elle ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription, la reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessement ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessement ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; et pourvu, en outre, que le dit fonds capital puisse être accru par un vote des deux tiers des détenteurs d'actions dans ce but par le Conseil des Directeurs, dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant dix jours préalablement.

Tous les certificats d'action seront signés par le Président ou son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur les livres de la corporation qui seront tenus dans ce but et l'ayant la remise ou la cancellation du certificat d'action au nom de celui qui transfert le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, pas plus que d'aucune de ses transactions commerciales, pour plus que la somme qu'il a payée de l'action ne soit pour, la même qu'aucune informalité dans l'organisation de la présente charte et n'aura d'autre effet que d'enlever au dit actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom ou au nom d'une maison de commerce dont il sera l'un des associés, au moins 25 actions du capital; et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation sera composé de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Trisconi. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1893, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville pendant dix jours au moins de publication devant en être fait au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et qui le Conseil de Direction désignera à la réunion précédant immédiatement l'élection. Les commissaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance au cas où un ou plusieurs des commissaires manquent, ou d'agir à l'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs élus tous demeureront au pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. Chaque action donnera droit à un vote que déposera la personne possédant l'action ou ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à toute assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après un avis publié au moins dix jours dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds capital exigeront un avis additionnel de quarante jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois actionnaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée trente jours après avis qui sera publié dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans au moins dix jours avant la date fixée. Les dits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour la manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances pourront être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Rebentisch et James B. Kosser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout ait été faite.

(Original signé:)

A. J. FORSTALL, PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTERFIELD, J. TRISCONI,
H. L. TAYLOR,
S. VIDALAT, C. G. REBENTISCH.
J. B. KOSSER, Jr.,

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Le soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte ci-dessus d'incorporation du People's Slaughter-house and Refrigerating Co. a été ce jour dûment enregistré à mon bureau dans le livre 444, folio 491.

(Signé:) GEO. GUINAULT.

Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze.

{SCEAU} Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.

12 oct—9 f en 30 j

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1891.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1891.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes :

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population ; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 20 juin 1891 au 31 janvier 1892.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H ; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire,

Le secrétaire perpétuel,

ALFRED MERCIER,

P. O. Box 725.

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1891, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville acheté de F. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Mubas, Mary Elizabeth Schreiber, femme de F. J. Dorsey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Laquelle vente est en confirmation de l'adjudication faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1890 par N. J. Hoey, encanteur de cette ville, à ce et en vertu d'un jugement rendu par la dernière Deuxième Cour de District judiciaire pour la paroisse et septième district municipal, de la Nlle Orléans pour un partage, le 22 avril 1880 et signé le 3 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres. No 2,118 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition en annonce conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 36 approuvé le 16 mars 1870 et ont un communément connu le "Un Acte pour la révision des statuts d'un caractère général."

Par ces motifs qu'il soit maintenant enjoint que toutes les personnes intéressées dans l'affaire soient citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour et auxquels la vente dont il est question ci-dessus un été faite ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date que cette monition a été insérée pour la première fois dans les journaux publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus et laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St-Joseph dans le Sixième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit faubourg, actuellement désigné par le numéro 268, sur le nouveau plan, dressé par R. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Peniston, Chestnut et Général Taylor; les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Pacquette Champon, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden, ex-notaire en cette ville, les dits lots ainsi contigus l'un à l'autre et mesurant chaque trente deux pieds de face à la rue du Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor,

Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.

(Signé) FRED D. KING, Juge.

(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.

Une copie exacte; bureau du greffier, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.

Une copie exacte

JAS D. RANKIN, Député Greffier.

21 sept—

WHITNEY NATIONAL BANK

OF NEW ORLEANS.

Etat de situation semestriel, 31 décembre 1890.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$2,105,549 71
Surtirages		7,786 71
Bons des Etats-Unis, valeur au pair		600,000 00
Primes sur les bons sus dits		110,000 00
Autres actions		100 00
Meubles et installations		3,067 00
Fonds de rédemption cinq pour cent		18,000 00
Prêts sur demande	276,851 03	
Echange	351,056 55	
Comptant y compris des chèques sur d'autres banques	1,324,07	86—1,961,965 44
Total		$4,800,470 95

PASSIF

Capital action		$400,000 00
Fonds de surplus (maintenant augmenté de $25,000)		300,000 00
Profits indivis		23,500 00
Dividendes non payés		16,400 00
Circulation		360,000 00
Dépôts	$2,950,781 16	
Dus par des banques et banquiers	839,789 76	—3,790,570 86
Total		$4,890,470 95

JAMES T. HAYDEN, Président.
PEARL WIGHT, Vice-Président.
J. M. PAGAUD, JR., Caissier.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magasine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 16, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Domaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Port du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons Enfants et St Antoine.
315 Bons Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poete et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
512 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
513 Dauphine et Indépendance.
514 Station des cars, Pologne.
515 Casernes des Etats Unis.
516 Reynès et Dauphine.

—Rapport de la Condition de la

New Orleans National Bank

A LA NOUVELLE-ORLEANS,

Dans l'Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires, le 2 décembre 1891.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$2,203,985 84
Surtirages garantis et non garantis		99,714 00
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		50,000 00
Bons des Etats Unis pour garantir les dépôts		100,000 00
Bons des Etats Unis en main		2,750 00
Actions et bons		791,660 80
Dû et approuvé par des agents de réserve		412,138 90
Dû par d'autres banques nationales		74,001 66
Dû par des banques d'Etat et banquiers		10,236 84
Maison de banque, meubles et installations		95,616 63
Dépenses courantes et taxes payées		28,978 52
Primes sur des bons des Etats-Unis		6,147 75
Chèques et autres items comptant		208 40
Echanges pour le Clearing-house		185,906 42
Bills d'autres banques		22,479 00
Monnaie courante fractionnelle, nickels et sous		4,811 25
Espèces		242,655 50
Legal tender notes		120,000 00
Fonds de rédemption avec le Trésorerie des Etats Unis (5 pour cent de circulation)		2,250 00
Total		$4,452,903 81

PASSIF.

Fonds capital payé	$200,000 00	
Fonds surplus	700,000 00	
Profits non divisés	119,563 93	—$1,019,563 93
Billets de banque en circulation		34,500 00
Dividendes non payés		2,025 00
Dépôts individuels sujets à chèques	2,723,106 88	
Certificats de demande de dépôt	54,434 75	
Chèques certifiés	175 00	
Dépôts des E. U.	110,000 00	
Dû à d'autres banques nationales	140,009 34	
Dû à des banques et banquiers	148,088 41	—3,184,814 38
Billets payables		212,000 00
Total		$4,452,903 31

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ss.

Je, WILLIAM PALFREY, Caissier de la dite banque, jure solennellement, que l'état ci-dessus est correct et au mieux de ma croyance et connaissance,

WM. PALFREY, Caissier.

Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 12me jour de décembre 1891.

CHAS. T. SONIAT, Notaire.

Correct—Attesté: SIGMUND KATZ, CHAS. CHAFFE, R. E. CRAIG, Directeurs.

13déc—1f

Etat de situation trimestriel

—DE LA—

New Orleans Canal and Banking Company.

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires, le 30me jour de juin 1891.

ACTIF.

Propriétés foncières		$94,350 87
Placés en bons consolidés de la Louisiane et autres bons		145,565 00
Actions		23,312 50
Prêts et escomptes, après 90 jours d'échéance	$1,046,306 76	
Prêts et escomptes, dans 90 jours d'échéance	1,292,785 55	2,339,092 31
Papiers suspendus, évalués à		2,428 53
Prêts sur demande	$415,383 14	
Change à vue	300,561 69	
Numéraire, billets des E. U. et chèques pour échanges du Clearing House	697,815 16	1,703,759 99
Total		$4,308,509 20

PASSIF.

Capital payé	$1,000,000 00
Surplus	300,000 00
Profits non divisés	199,006 11
Dividendes non payés	17,786 00
Dépôts à retirer contre chèques	2,763,139 59
Circulation	8,577 50
Total	$4,308,509 20

Moi, soussigné, je jure solennellement que l'état de situation ci-dessus est correct au mieux de ma connaissance.

EDWARD TOBY, Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 22me jour de juin 1891.

A. G. LAPICE, Notaire.

24juin—1f

A. BALDWIN, Président. S. KATZ, Vice-Président.
WM. PALFREY, Caissier. D. G. BALDWIN, Asst. Caissier.

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété du Premier District.

People's Homestead Association vs. Richard Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,755.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le numéro municipal 170, borné par les rues Annunciation, Tchoupitoulas, Gaiennie et Calliope, et le dit lot est désigné par le numéro quatre sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 10me jour d'avril 1841, déposé pour référence en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure vingt cinq pieds de face sur la dite rue Annunciation, vingt-sept pieds de largeur dans le fond et face à une allée de cinq pieds de largeur en commun avec le dit lot et les lots Nos 3, 5, 6, 7 et 8, sur une profondeur de quatre-vingt sept pieds 2 pouces et 3 lignes qui le divise du lot No 3, et quatre-vingt dix sept pieds quatre pouces et sept lignes sur l'autre côté qui le divise du lot No 5, le tout au pied américain.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

8 déc—8 15 22 29—janv 5 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété rue Français, entre les rues Génie et Libéral, (bornée à l'arrière par Champs-Elysées.

Veuve Pulsegur, tutrice, etc., versus A. B. Bonpunt—No 32,053.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de saisie et vente, dans l'affaire ci-dessus, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le Nouveau Faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, désigné par le No Huit, dans l'îlet borné par les rues des Champs-Elysées, des Français, Génie et Libérale, d'après un plan dressé par N. Rillieux et compagnie, voyers, daté le 1er septembre 1856 et déposé comme le No 14, dans le livre des plans de Louis Pérand, ex-notaire; le dit lot de terre mesure Trente pieds de face à la rue des Français, sur quatre-vingt quatorze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné sur un côté par la propriété de M. Malmoury et sur l'autre côté par celle du dit Bonpunt.

Etant la même propriété acquise par le dit Bonpunt de Mme Vve Thomas Gusset, d'après un acte exécuté le 6 avril 1871, pardevant Amédée Ducatel, notaire en cette ville.

2° Un autre lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient situé dans le même district et îlet, comme le lot de terre ci-dessus désigné par le No 15, sur un plan dressé par N. Rillieux et Compagnie, déposé comme No 14 au bureau de C. V. Foulon, un notaire en cette ville, le dit lot mesure, en mesure anglaise, deux cent pieds huit pouces et cinq lignes, ou plus, de face à la rue des Français et avant une profondeur de quatre vingt-quatorze pieds sur chaque côté, entre lignes parallèles à laquelle profondeur le dit lot s'ouvrira sur chaque côté trente pieds sur une nouvelle profondeur de soixante pieds sur chaque côté, entre lignes parallèles, de sorte que le dit lot mesure sur la ligne du fond soixante dix neuf pieds huit pouces et cinq lignes. Etant la même propriété qui a été achetée par le dit Bonpunt, de la succession de Antoine Bouperu de M. P. B. Delord, d'après un acte exécuté le 10 juin 1861 pardevant Abel Dreyfous, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

21 déc—21 28—jan 4 11 18 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 2 jolis Cottages simples portant les numéros municipaux 163 et 165 avenue de la Louisiane, d'un beau site pour bâtir—le terrain formant le coin de l'avenue de la Louisiane et de la rue Chippewa, carré borné par les rues Delachaise et Annonciation,

—ET—

De 2 morceaux de terre décrits en troisième lieu ci-après, dans le Sixième District,

De 2 morceaux de terre décrits en quatrième lieu, dans le Premier District; les plans en seront exposés à la Bourse.

William G. Parkerson vs. Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,423—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Deux certains terrains, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 217, borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Toledano Camp et Magazine, les dits terrains sont désignés par les Nos 21 et 22, sur un plan fait par Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, en égards au bureau du shérif civil de cette ville, et mesurent comme suit:—Le dit lot No 21 forme le coin des rues Chippewa et avenue de la Louisiane et mesure trente et un pieds, six pouces et de façade avenue de la Louisiane, ... dans l'îlet et entre lignes égales et parallèles de profondeur en outre lignes parallèles.

Sur le lot numéro treize (13), est bâti un beau et confortable cottage portant le numéro municipal et 163 avenue de la Louisiane, avec salle, cabinet, citerne hangar, etc., retire de la rue, avec cour pavée et avec de plates-bandes.

Sur le lot numéro quatorze est un cottage pareil, etc., portant le numéro municipal 165 avenue de la Louisiane.

2° Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, carré No 102 borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Delachaise, Camp et Annonciation et sur Jersey, désigné par le No 3 sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville, et mesure trente pieds neuf pouces de façade avenue de la Louisiane, ... et de façade sur la rue Chippewa, le tout plus ou moins. Le terrain forme un site convenable pour y bâtir et sur lequel est environ 10 000 mètres carrés ...

3° Deux certains terrains avec améliorations, etc., situés dans le sixième district de cette ville, carré No 217, borné par les rues Magazine, Camp, Toledano et l'avenue de la Louisiane, désignés par les lettres E et S, sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville; le dit terrain désigné par la lettre E, étant à l'arrière du terrain No 21 du dit carré, à une distance de cent seize pieds de la rue de la Louisiane, et mesure trente deux pieds quatre pouces de façade sur la rue Magazine ... un plan de la rue Magasin et mesure trente deux pieds quatre pouces de face sur la rue Camp. [illegible]

4° Deux certaines portions de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance, Girod et Erato, désignés respectivement par la lettre A et B, sur un plan fait par Sidney G. De Lisle, voyer en date du 7 décembre 1891, déposé au bureau du Shérif Civil, et mesurant comme suit: La portion de terre "A" étant à une distance de cent trente pieds de la rue Girod, ... le lot No 10, et mesurant cinquante pieds de face ...

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

16 déc—16 23 30—6 13 16 janv

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

John E. Breaux vs. Mlle Sarah Ann Kennedy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 34,473—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, droits, voies et servitudes y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 263 qui est borné par les rues Baronne (anciennement Barchus) Dryades, Première et Philip, et désigné comme numéro sept sur un plan dressé par A. C. Hedin, architecte, daté le 7 octobre 1854 et déposé pour qu'on s'y réfère, au bureau de T. O. Stark, ex-notaire en cette ville, comme plan No 187 et lequel lot mesure trente pieds de face à la rue Première, sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds, trois pouces entre lignes parallèles.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse par achat de Alphonse Jumel, d'après un acte pardevant N. B. Trist notaire, le 2 février 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

23 déc—23 30—janv 6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles F. Buck et als vs. Mme Jeannette Seligman.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 27,711.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent tous les droits, passages, enfin tout ce qui s'y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet No 269, borné par les rues Perdido, Gravier, Dryades et Sud Remparts, désigné par le No 6 sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, ancien notaire de cette ville, le 30 novembre 1838, et mesurant, au pied américain, trente pieds [31] onze [11] pouces et cinq [5] lignes de façade rue Perdido, sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent dix-sept [117] pieds dix [10] pouces et six [6] lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

23déc—23 30—janv—6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Auguste Huard vs. Spencer White.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 32,739.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits voies, servitudes, privilèges, et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro cinq [5] borné par les rues Moreau, maintenant Chartres Casacalvo, maintenant Royale, Frenchmen et Lizardi désigné par le numéro trois [3]. Le dit lot mesure trente [30] pieds de face à la rue Lizardi, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de soixante dix neuf [79] pieds un [1] pouce et deux [2] lignes entre lignes parallèles. Le tout en conformité avec le plan dressé par J. Strehler, ancien architecte, en date du 3me jour de février 1881, annexé à un acte passé pardevant A. Barnett, notaire en cette ville, le 4me jour de février 1881.

Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire de Aaron Bernard conformément à un acte passé pardevant William Barnett, notaire en cette ville le 4me jour d'octobre 1880, enregistré aux bureaux de transferts, livre 132, fol o 122.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

7 déc—7 14 21 28—4 9 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée, formant le coin sud-est des rues Camp et Septième, sur des termes de crédit.

Patrick McCann vs. Philip A. Schneider.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,360—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 16 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, y appartenant, situés dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 114 borné par les rues Septième, Huitième, Camp et Magazine conformément à un plan déposé au bureau de John F. Coffey, notaire public, en cette ville, d'après un plan No 1. Les dits lots sont désignés comme les Nos 21 et 22.

Le lot No 22 forme l'encoignure des rues Camp et Septième, les dits lots mesurant comme suit: Le lot No 21 mesure vingt-cinq pieds de face sur la rue du Camp sur une profondeur de cent neuf pieds, neuf pouces entre lignes parallèles.

Le lot No 22 mesure vingt-cinq pieds cinq pouces et deux lignes de face sur la rue du Camp sur une profondeur de cent neuf pieds ... à la rue Septième et ...

Etant la même propriété acquise par le défendeur d'après un acte passé pardevant Ernest Commagère, notaire public, en date du 25 octobre 1890.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions.—1° Comptant pour payer la réclamation du plaignant, à savoir, la somme de onze cent cinquante et 66 2/3 piastres, avec huit pour cent d'intérêt par an à partir du 25 octobre 1890, jusqu'à paiement, et dix pour cent de frais d'avocat sur le montant du principal et intérêt, trois piastres de frais pour copie de l'acte, les frais et les charges de procès et de vente et la balance à terme de deux ans.

2° L'acquéreur assumera jusqu'au montant de son enchère le paiement d'un billet à ordre pour mille deux cent soixante-six 66 2/3 piastres, tiré par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, portant une hypothèque égale avec la dite billet à huit pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'au paiement, à 12 mois après date, daté le 25 octobre 1890 et payable deux ans après sa date, avec intérêt au taux de huit pour cent par an de sa date jusqu'à paiement final, &c. L'acquéreur assumera toutes les obligations de l'acte du dit d'hypothèque ainsi qu'il a été passé pardevant Ernest Commagère, notaire public, le 25 octobre 1890, au sujet d'hypothèques d'avocat, assurance, &c.

Et la balance, s'il y en a du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

10 déc—16 23 30—janv—6 13 16

—Etat de Situation Trimestriel—

—DE LA—

Banque d'Epargnes Germania,

No 51 Rue du Camp,

A la clôture des affaires, le 30 septembre 1891.

ACTIF.

Actions et bons		$264,171 75
Prêts garantis par propriétés foncières		263 665 00
Prêts et échéances (garantis par collatéraux)		308,459 40
Prêts sur demande (garantis par collatéraux)		646,961 50
Dépenses courantes		2,890 07
Taxes de ville et d'Etat payées pour 1891		4,673 63
Meubles et installations		750 00
Comptant en main	$131,893 10	
Items comptant	4,137 19	—136,030 36
Total		$1,631,600 93

PASSIF.

Capital payé	$100,000 00
Fonds de surplus	93,992 22
Intérêts accrus	23,125 61
Dû à 4 655 déposants	1,414,012 40
Dividendes non payés	660 00
Total	1,631,600 93

Je certifie que le tableau ci-dessus est vrai et correct.

G. AD. BLAFFER, Caissier.

Fait et signé pardevant moi le 30 septembre 1891.

H. HEIDENHAIN, Notaire.

Correct—Attesté:
J. E. MERILH.
J. HASSINGER.

1er oct—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lewis Sylvester fils & Cie vs William Cohen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 32,767.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 29 décembre 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local No 40 rue Decatur—

Un lot de tables pour fabriquer des cigares, chaises.

Un lot de tabac et cigares et 1 pendule, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

16 déc—16 23 29

Etat Trimestriel

—DE LA—

Banque des Citoyens

De la Louisiane,

DÉPARTEMENT DE BANQUE,

A la clôture des affaires, le 31 octobre 1891.

ACTIF.

Propriétés foncières	$135,116 07	
Bons et actions	46,411 88	
Dettes suspendues	57,502 03	
Prêts et escomptes	233,613 23	—$472,643 21
Prêts sur demande	145,873 64	
Change étranger et du pays	20,009 55	
Chèques du Clearing-House, circulation et numéraire	272,115 05	—437,998 24
Total		$910,641 45

PASSIF.

Capital actions	$380,200 00
Profits non divisés	46,761 49—$426,961 49
Dû aux déposants	483,679 96
Total	$910,641 45

Je jure solennellement que l'état ci-dessus est correct, au mieux de ma connaissance et croyance.

A. A. LELONG, Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Juré et signé sous serment pardevant moi, ce 31me jour d'octobre 1891.

EDGAR GRIMA, Notaire.

Nous, les soussignés, comité nommé pour examiner l'argent comptant dans les coffres de la banque, avons examiné et trouvé celui-ci correct—soit, D eux cent soixante-douze mille cent quinze 05/100 dollars.

R. LARDUSSINI,
JH. LOMBARD,
EDWIN T. MERRICK, JR.,
ERNEST PRAGST,
H. C. BOUCHER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lot de terre de valeur. Rue Magasine, entre l'avenue de la Louisiane et la rue Toledano.

Mme A. D. Dugué et als vs la succession de Mme P. A. Delachaise.

No 31,456—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 16me jour de janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 28 novembre 1890, par l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus nommée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Plaisance, anciennement paroisse Jefferson maintenant ville de la Nouvelle-Orléans désigné par le No 20 de l'îlet No 9 borné par les rues à l'ouest Toledano, Constance, Magasine, Toledano et l'avenue de la Louisiane, mesurant 32 pieds de face à la rue Magasine, sur une profondeur de 127 pieds 4 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en outre du prix de son enchère toutes les taxes s'il y en a, pour l'année 1890 et payera 8 0/0 d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'au jour du passage de l'acte de vente.

Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

12déc—12 19 26—jan 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 243 rue Bienville, entre les rues Marais et Villeré,

Maison de résidence à deux étages en briques et en bois.

Succession de Ferrer Weeks.

No 34,220—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 8 décembre 1891, pour le compte de ladite succession, la propriété ci-après décrite savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, etc., situé dans le Second district de cette ville, désigné sur l'îlet No 30, borné par les rues Bienville, Conti et Marais, sur un plan de L. H. Pilié, voyer, le 8 décembre 1844, déposé en l'étude de J. Mossy, ancien notaire de cette ville, lequel terrain mesure 32 pieds de face à la rue Bienville, sur 108 pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles acquis par la dite Ferrer Weeks de Louis Tillard par acte passé pardevant Selim Magner, ancien notaire en cette ville, le 4 septembre 1860, bureau de transfert, livre No 84, folio 447.

Les améliorations consistent en une résidence en bois à deux étages ayant quelque dix chambres, office, hangar, lieux d'aisance, etc., etc., connu comme le numéro municipal 243 rue Bienville.

Termes et Conditions.—Un tiers comptant et le reste à un et deux ans de crédit, avec billets d'acquéreur portant intérêt à raison de huit pour cent par an à partir du jour de l'adjudication et garantis par hypothèques et privilèges de vendeur sur la propriété vendue, avec toutes les clauses usuelles de garantie.

Acte de vente pardevant Martin Voorhies notaire, au frais de l'acquéreur.

9 déc—9 12 19 26—jan 2 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 137 rue Liberté, entre Poydras et Perdido. Cottage retiré de la rue.

Succession de William Madison Miller.

No 22,950.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI 23 janvier 1892 à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 21 décembre 1891 par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, de la paroisse d'Orléans, Division "D," pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, St Peter, maintenant Franklin, et St Paul, maintenant Liberté, désigné par le No 11 sur un plan de C. A. Hedin, le 2 juin 1847, déposé à l'étude de W. H. Wilder, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure 26 pieds de face à la rue Liberté, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 4 pouces et 4 lignes.

Les améliorations consistent en un cottage retiré de la rue, avec deux chambres et galeries de face et de côté, cuisine. Sur le terrain du fond une bâtisse à deux étages avec 4 chambres, hangars sur le terrain du devant et de derrière, cave, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

Acte de vente pardevant Walter D. Denègre, notaire, aux frais de l'acquéreur.

22 déc—22 26—janv 2 9 16 23

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Interdiction de John K. D'Aquin.

No 32,884.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la cour ci-dessus, Division D, signé le 8 décembre 1891 et rendu dans l'affaire ci-dessus, l'intérêt indivis d'un tiers appartenant au dit John K. D'Aquin dans la propriété décrite ci-après, dans le Deuxième District de cette ville, savoir:

1° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne, Orléans, Claiborne et Derbigny, désigné par le No 9, et mesurant 32 pieds 11 pouces et 5 lignes, mesure américaine, sur la rue Ste Anne, sur une profondeur de 74 pieds 4 lignes sur un côté et 73 pieds 10 pouces et 1 ligne sur l'autre côté.

2° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Rocheblave, Dorgenois et St-Philippe, formant l'encoignure de la rue Dumaine et Rocheblave et ayant une façade en mesure américaine, de 31 pieds 2 pouces et 2 lignes sur Dumaine, 50 pieds 2 pouces en profondeur face à la rue Rocheblave et 31 pieds 11 pouces et 2 lignes sur la ligne du fond.

3° Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Dorgenois, St Philippe et Rocheblave désigné comme le No 113, ayant une façade de 37 pieds 4 à la rue Dumaine, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 175 pieds 9 pouces et 7 1/2 lignes sur un côté et 175 pieds 6 lignes sur l'autre côté vers la rue Dorgenois.

4° Six lots de terre contigus dans l'îlet borné par les rues Ursulines, St-Philippe, Rocheblave et Dorgenois, et mesurant, chaque 30 pieds 10 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 147 pieds de profondeur.

5° Deux lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Chemin du Bayou, Tonti, Roman, Greffier et Baptist, désignés par les Nos 4 et 5 et mesurant en mesure américaine, comme suit: Le lot No 4, 28 pieds 9 pouces de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur de 116 pieds 3 pouces et 3 lignes sur le côté et 180 pieds 2 pouces sur l'autre côté du No 5 et le pieds 10 pouces de largeur dans la ligne du fond; et le lot No 5, 30 pieds de face au Chemin du Bayou, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face au Chemin du Baron et à la rue du Quartier, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 147 pieds 10 pouces et 5 lignes.

6° Deux lots de terre contigus avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Ste Anne et Dorgenois, mesurant ensemble 37 pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de 325 pieds à travers tout l'îlet, et 6 pieds et 8 pouces de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de cent vingt pieds, sans retard, etc., Les améliorations sur le dit dernier lot décrit étant désignées comme le No 450 rue Dumaine.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant George C. Préot, notaire, aux frais des acquéreurs.

19 déc—19 26—29 jan 16 23

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence désirable bien située.

Propriété dans le Deuxième District située au No 351 rue St Philippe dans l'îlet borné par les rues Galvez, Ursulines, Miro et St-Philippe.

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS—Au No 65 rue Carondelet—E. Curtis, Encanteur—Le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, Premier District en cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon R. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 27 juin 1891, dossier No 15 091, dans l'affaire de la succession de Charles Delassize, décédé, à l'enchère publique:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues St Philippe, Ursulines, Galvez et Miro, mesurant 32 pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles, et connu comme le numéro municipal 351 rue St Philippe. Les améliorations comprennent un cottage solidement construit, ayant six chambres et une cuisine, deux citernes, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant, l'acquéreur assumera les taxes de ville et d'Etat pour 1891 au dessus du prix d'achat de la propriété, et fera un dépôt de 20 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

12 déc—janv 12 14 15 16

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de choix dans le premier district.

Succession de Michel McCarthy.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D, No 34,260.

PAR ONORATO & STUART, Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 58 rue Camp—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite cour, Division D, daté le 19 décembre 1891, la propriété ci après décrite, savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Constance, Girod et Lafayette, désigné comme lot No 3 et mesurant 34 pieds 3 pouces de face à la rue Girod, 34 pieds 3 pouces et 3 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 69 pieds 7 pouces et 3 lignes sur le côté du lot No 4 et 71 pieds 6 pouces et 6 lignes sur le côté des lots Nos 1 et 2.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 déc—20 21 —jan 2 9 16 23

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Comptes courants, comptes et réclamations A l'encan.

Succession de Mme Mary Hawkins

No 33,269—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

PAR JOHN H. O'CONNOR, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division E en date du et signé dans la susdite affaire, le 14 décembre 1891, il sera vendu à l'encan: Un certain lot des comptes et des réclamations dûs à la dite succession a causé sur une liste enregistrée en Cour, dont copie est déposée au bureau de l'encanteur.

Conditions.—Comptant avant livraison.

30 déc—30—jan 8 9

PAR NICHOLAS J. HOEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Reynolds Iron Works en Bloc,

Avec tout un îlet de terre, près du grand centre des intérêts de Chemin de fer, maritime et manufacturier de cette ville.

Un cottage-résidence rue Annonciation.

Propriété de commerce rue Front, et autres Propriétés foncières.

Mme Mary (ou Mollie) Reynolds, femme de Thos. O'Connor, Jr, vs William H. Reynolds et als.

No 30,571—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

VENTE EN PARTAGE

Au plus haut enchérisseur pour du comptant.

PAR NICHOLAS J. HOEY, encanteur—Bureau No 175 rue de la Commune—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu de plusieurs décrets en partage et ordres basés sur ceux-ci, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, rendu dans l'affaire ci-dessus le 13 mars 1891, avril 17 1891 et déc. 14 1891 ... vendu à l'encan, afin d'effectuer le partage ci-dessus décrite la propriété de valeur ci-après, à savoir:

1° **Le Reynolds Iron Works et fonderie,** ensemble avec toutes les machines, outils et instruments et l'îlet de terre sur lequel le dit établissement est situé; le tout devant être vendu en bloc. L'îlet de terre est situé dans le premier district de cette ville, et est borné par les rues Front, Fulton, South Market et Delord, sur lesquelles rues le dit square a des faces de terre à les mesures suivantes plus ou moins comme suit: 120 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Front 120 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la rue Fulton, 120 pieds 5 pouces sur la rue Delord, et 128 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la rue South Market, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; bouilloires, machines, outils et instruments, meubles de bureaux et autres effets mobiliers, formant le matériel connu comme le Reynolds Iron Works et la fonderie, le tout sera vendu en bloc d'après un décret de la Cour.

2° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Front, Erato, New Levee ou South Peters et Gaiennie, décrit comme lot No 2 sur un plan attaché à un acte pardevant T. Carré notaire public, le 26 avril 1832. Le dit lot mesure, plus ou moins, 23 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Front sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations sont louées par M. T. R. Kendrick.

3° **Deux lots ou portions de terre** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annonciation, St Thomas, Erato et Thalie, désignés comme suit, Le lot No 5 de l'îlet No 8, sur une acquise par Pilié, voyer, mesurant plus ou moins 34 pieds, 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Annonciation, 31 pieds, 11 pouces et 3 lignes de face à la rue St-Thomas, sur 123 pieds 3 1/2 lignes de profondeur à travers le dit îlet sur la ligne du côté le plus rapproché de la rue Thalie aussi un morceau de terre adjacent aux lots ci-dessus sur le côté le plus rapproché de la rue Thalie, et mesurant plus ou moins 1 pied de face sur les rues St.Thomas et Annonciation sur toute la profondeur d'une rue à l'autre.

Les améliorations sur la dite terre comprennent un cottage en briques à un étage retiré de la rue, portant le No 198 rue Annonciation.

4° Tous les droits, le titre et intérêt des parties intéressées dans l'affaire en partage à la propriété ci-après:

Deux lots de terre dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bienville, Helena, Métairie et Douane désignés par les Nos 14 et 15 de l'îlet No 186, sur un plan de L. Surgi, le 12 février 1837, déposé au bureau de F. Corlllier, ex notaire, et mesurant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Helena sur 120 pieds de profondeur, aussi le lot B, de la même district et îlet, ... passé pardevant A. E. Bienvenu, ex-notaire, le dit lot mesure plus ou moins 34 pieds 7 pouces et 4 lignes de face au chemin de la Métairie, 61 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne ... de 10 pouces et 3 lignes sur une profondeur sur une ligne parallèle à la rue Douane ... 2 pouces et 2 lignes de profondeur sur le dit îlet de la rue Bienville, et 50 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Conditions de la vente—Comptant. L'acquéreur sera tenu de déposer 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Joseph D. Taylor, Esq. notaire.

23déc—23 jan2 9 16 22 23

PAR JAS P. GUINAULT,

Résidence en briques à étage sur la rue de la Douane Nos 129 1/2 et 131, entre les rues Bourbon et Dauphine.

Dans l'affaire des mineurs Durongé—No 28,276.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau No 60 rue Bienville—SAMEDI, 9 janvier 1892, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 décembre 1891, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Douane, Bienville, Bourbon et Dauphine, mesurant 31 pieds 10 pouces 3 lignes de face à la rue Douane sur 95 pieds 6 pouces de profondeur. Ensemble une résidence en briques à étage avec 4 chambres au rez-de-chaussée avec plusieurs chambres au dessus. Une autre bâtisse en briques à un étage dans la cour avec six chambres, et appartenances. Cette propriété est louée à Mlle Pascal à raison de $30 par mois jusqu'au 30 avril 1892. Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement, avec clause de 5 pour cent d'honoraires d'avocat.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé au prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant Edgar Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur.

6 déc—6 12 19 26—29 janv

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix dans le Deuxième District.

Beau site pour un jardinier ou un laitier.

Une jolie résidence en bois, neuve, confortable et à deux étages, avec dépendances, rue St John, entre Gayoso et Salcedo, avec dix lots de terre.

Succession de Lucien Fancini,

No 33,823—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, Encanteur—Bureau, No 159 rue de la Commune—MERCREDI, 13 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, pres Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 30 novembre 1891, dans l'affaire de la succession de Lucien Fancini, à savoir:

Cette portion de terre de valeur comprenant presque tout l'îlet, subdivisée en dix grands lots de terre désignés par les numéros 1 à 10 inclusivement, bornée par les rues Gayoso, Lopez, St John, mesurant environ 225 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Grandjean, 205 pieds 7 pouces et 6 lignes de face à la rue Gayoso, 168 pieds de face à la rue St John, et 168 pieds 6 pouces et 6 lignes sur la ligne la plus rapprochée de la rue Lopez.

Ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, comprenant une grande résidence en bois à deux étages, nouvellement bâtie, et confortable, faisant face à la rue St-John, et plusieurs dépendances, 2 citernes, puits, etc. Le terrain a une élévation peu ordinaire n'est jamais submergé, et le tout excessivement désirable pour un jardinier ou un laitier. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un ou en et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, en billets garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété vendue, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'à paiement, ensemble avec les clauses usuelles de non aliénation honoraires d'avocat en cas de procès, etc. Les bâtisses devant être assurées par l'acquéreur jusqu'au montant des billets et les taxes dues et exigibles en 1892 seront assumées par l'acquéreur au-dessus du prix d'adjudication.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant J. F. Meunier, notaire.

Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de la vente.

5 déc—5 12 19 26—2 6 janv

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

La magnifique résidence en bois, No 396 rue Bienville, entre Galvez et Johnson.

Succession de Sam'l Burchfield,

No 30,467—Cour Civile de District,

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 177 rue Commune.—SAMEDI, 9 janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 décembre 1891, rendu dans la succession ci-dessus intitulée

La magnifique résidence en bois à deux étages, bien bâtie, recouverte en ardoises, portant le No 396 rue Bienville, retirée de la rue et ayant barrière en fer, beau jardin et double galeries de façade, 8 chambres, citernes, écuries à deux étages, et les cours pavées d'un bout à l'autre.

Le lot est désigné par le No 5, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Galvez et Johnson, dans le Deuxième District de cette ville. Le dit lot mesure 28 pieds de face à la rue Bienville sur 106 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et aussi une portion de terre immédiatement dans le fond du lot ci-dessus et y attenant, pris des portions du fond des lots 17 et 18, et mesurant 28 pieds de largeur sur la ligne la divisant du lot ci-dessus, et sur une profondeur de 57 pieds 9 pouces et 6 lignes.

Conditions—Comptant, et l'acquéreur devra déposer 10 pour cent comptant au prix d'achat au moment de la vente pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Fred Zengel, Esq., N. P., No 47 rue du Camp, aux frais de l'acquéreur.

5 déc—9 12 19 26—janv 2 9

L'Abeille